

Saint-Quentin, le 18 mars 2019

**Monsieur Jean-Pierre Geneviève**

Directeur Académique

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

Cité administrative

02018 LAON CEDEX

Objet : demande de suppression du vœu géographique obligatoire pour les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire

Monsieur le Directeur Académique,

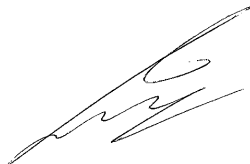
Lors du groupe de travail du 14 mars dernier, les commissaires paritaires des trois organisations syndicales, ont été surpris d'apprendre que les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire avaient l'obligation d'émettre un vœu géographique au mouvement départemental 1<sup>er</sup> degré. Nos trois organisations dénoncent cette obligation.

Dans le projet de circulaire mouvement envoyé à nos organisations syndicales et présenté au CTSD du 8 février, il est écrit que « Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (...) bénéficient d'une priorité sur tout poste identique au poste antérieurement détenu. Ils peuvent solliciter tout type de vœu : vœu(x) poste(s) **ou** vœu(x) large(s) ».

Nos trois organisations syndicales vous demandent de supprimer cette obligation d'émettre un vœu géographique. La priorité accordée en cas de mesure de carte scolaire doit permettre aux collègues de retrouver un poste équivalent, réellement désiré, et non de se voir attribuer un poste au hasard sur une zone géographique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique, en l'expression de nos respectueuses salutations.

**Thierry GRAF**  
Secrétaire départemental  
SE-Unsa Aisne



**Dominique JOSIELOWSKI**  
Secrétaire  
départementale Snudi-  
FO Aisne



**Hélène SAMPAIO-LOPES**  
Secrétaire départementale  
SNUipp-FSU Aisne

